



DECLARATION DE CANDIDATURE DU BINÔME

Candidat 1

Nom :

Prénom d'usage :

Adresse professionnelle :

Mode d'exercice :

Date et lieu de naissance :

Collège électoral de candidature : libéral / salarié (rayer la mention inutile)

Diplômes et titres reconnus par le conseil national :

- Titulaire du titre de Masseur-kinésithérapeute diplômé d'Etat OU d'une autorisation d'exercice délivrée par les services de l'Etat (rayer la mention inutile)
- Autres :

Fonctions dans les organismes professionnels :

Distinctions honorifiques reconnus par la République française :

Je vous informe par la présente de ma candidature aux élections ordinaires du 31 mai 2017 du conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de.....

Signature

Le binôme de candidats doit être obligatoirement composé d'un homme et d'une femme. La présente déclaration de candidature doit être à peine de nullité conjointe et, soit envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au conseil départemental de l'ordre, soit déposée sur place, dans l'un et l'autre cas, dans un délai de trente jours au moins avant le jour de l'élection.



Candidat 2

Nom :

Prénom d'usage :

Adresse professionnelle :

Mode d'exercice :

Date et lieu de naissance :

Collège électoral de candidature : libéral / salarié (rayer la mention inutile)

Diplômes et titres reconnus par le conseil national :

- Titulaire du titre de Masseur-kinésithérapeute diplômé d'Etat OU d'une autorisation d'exercice délivrée par les services de l'Etat (rayer la mention inutile)

- Autres :

Fonctions dans les organismes professionnels :

Distinctions honorifiques reconnus par la République française :

Je vous informe par la présente de ma candidature aux élections ordinaires du 31 mai 2017 du conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de.....

Signature

Le binôme de candidats doit être obligatoirement composé d'un homme et d'une femme. La présente déclaration de candidature doit être à peine de nullité conjointe et, soit envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au conseil départemental de l'ordre, soit déposée sur place, dans l'un et l'autre cas, dans un délai de trente jours au moins avant le jour de l'élection.